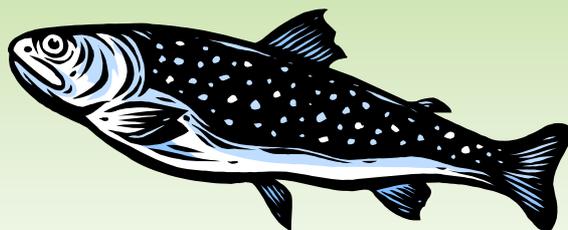
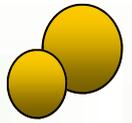


DORMANS

LES COTEAUX DE LA MARNE



Réglementation



L'AVIS ANNUEL FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EST DISPONIBLE GRATUITEMENT CHEZ TOUS LES DEPOSITAIRES DE CARTES DE PECHE AINSI QUE SUR DEMANDE AUPRES DE LA FEDERATION.

HEURES LEGALES DE PECHE :

La pêche s'exerce de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (article R.436-13 du Code de l'Environnement) exception faite de la pêche de la carpe, la nuit, sur certains parcours.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES (en 1ère catégorie) :

Le nombre autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 sur l'ensemble du département (truite fario, truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun).

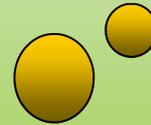
TAILLES MINIMALES DE CAPTURES DES POISSONS :

Brochet : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie.

Ombre commun : 0,30 m

Sandre : 0,40 m dans les eaux de 2ème catégorie

Truite et saumon de fontaine : 0,23 m



LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Catégorie 1 : cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite fario notamment). Ce type de rivière est souvent appelé « rivière à truite ».

Catégorie 2 : cours d'eau où l'espèce dominante est constituée essentiellement de poissons blancs et de carnassiers (brochet, sandre et perche).

Cours d'eau du domaine public : ensemble des cours d'eau ou plans d'eau propriété de l'Etat (La Marne et les canaux).

Cours d'eau du domaine privé : le droit de pêche appartient au propriétaire.

LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT

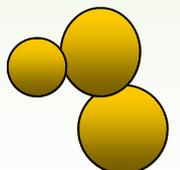
La période d'ouverture est définie et mentionnée sur l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Tous les poissons pêchés pendant la période de nuit doivent être remis à l'eau vivants, sitôt leur capture. La pêche de nuit est autorisée sur toute la rivière Marne.

POUR ETRE UN BON PECHEUR



Des règles de comportement sont à respecter lorsque vous pêchez :

- Pêchez toujours dans les lieux autorisés.
- Attention aux lignes électriques aériennes.
- Soyez prudents avec les hameçons lors de l'appâtage ou pour les retirez du poisson.
- Soyez muni d'un bon équipement.
- Ne jetez pas vos déchets.
- Soyez courtois et respectez l'environnement.





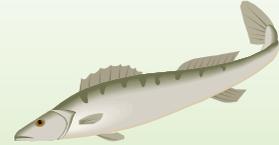
SOCIETE DE PECHE « LA VANDOISE »

Président : René PANNIER

6 rue du Pré Saint Jean

51700 COURTHIEZY

Port : 06 14 28 31 21



Domaine public catégorie 2

La Marne du pont de Try à Verneuil à la limite du département de l'Aisne.

Parcours de pêche de la carpe de nuit autorisé sur toute la rivière Marne.

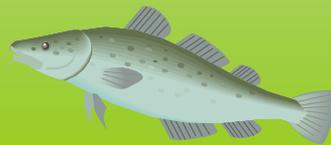
SOCIETE DE PECHE « LA PERCHETTE »

Président : Hubert MILLARD

33 rue Tirvet

51700 CERSEUIL

Tél : 03 26 52 71 60



Domaine privé catégorie 1

Le Flagot.

Domaine public catégorie 2

La Marne du pont de Reuil au chemin SNCF de Troissy.

Domaine privé catégorie 2

Le ruisseau de Belval : aval de la RD1 jusqu'au confluent de la rivière Marne.

Le Flagot : aval de la RD3 jusqu'au confluent de la Marne.

Parcours de pêche de la carpe de nuit autorisé sur toute la rivière Marne.

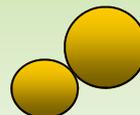


ETANG PRIVE POUR LA PECHE A LA TRUITE

Hôtel-Restaurant « Au vieux Moulin »

12 Rue de Reims-51700 VERNEUIL

Tél : 03 26 52 91 76

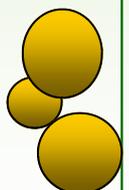


LA PECHE A L'ETANG DU CHATEAU

date d'ouverture : du 1er dimanche de mars

au dernier dimanche de septembre

au printemps : concours de pêche à la truite.



EN VENTE A L'OFFICE DE TOURISME

Carte de pêche à la journée pour l'étang du château



DEPOSITAIRES DES CARTES DE PECHE

POINT TABAC - 7 rue du Général Leclerc - 51700 DORMANS

LA TABATIERE - 7 place du Luxembourg - 51700 DORMANS

L'AMANDINE - 76 avenue Paul Doumer - 51700 PORT A BINSON

*Les tarifs des cartes,
qu'elles soient annuelles, journalières...
sont disponibles chez les dépositaires.*



**FEDERATION DE LA MARNE POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
44 rue Titon - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Tél : 03 26 70 50 52

contact@federation-peche51.com

www.federation-peche51.com

FEDERATION NATIONALE DE LA PECHE EN France

17 rue Bergère - 75009 PARIS

Tél : 01 48 24 96 00

www.fnpf.fr